

**Arrêté de création de commission  
au titre de recrutement par contrat de chaire de professeur junior**

Monsieur le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur,

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5, L. 952-6-2 et le cas échéant L713-9;

VU le décret n° 2021-1710 du 17 décembre 2021 modifié relatif au contrat de chaire de professeur junior prévu par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche;

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur;

VU l'arrêté du 11 avril 2025 pris en application du décret n°2021-1710 du 17 décembre 2021 relatif au contrat de chaire de professeur junior par l'article L. 952-6-2 du code de l'éducation et par l'article L. 422-3 du code de la recherche ;

**ARRETE :**

Article 1 : Une commission chargée, dans une première séance d'examiner les candidatures, puis dans une deuxième séance d'auditionner les candidats et dresser la liste des candidats jugés aptes à être recrutés en les classant par ordre de mérite selon leurs projets de recherche et d'enseignement, est créée dans le cadre du recrutement de chaire de professeur junior à conduire sur l'emploi 252899 en 63 - Génie électrique, électronique, photonique et systèmes, pour une prise de fonctions le 01/09/2025.

Article 2 : Sont nommés membres de la commission pour l'emploi désigné ci-dessus :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Interne ou externe	Spécialiste ou non spécialiste
Monsieur	CHAUVET	Mathieu	Interne	Spécialiste
Madame	LEBLOIS	Thérèse	Interne	Spécialiste
Monsieur	BOIREAU	Wilfrid	Interne	Spécialiste
Madame	GAZEAU	Florence	Externe	Spécialiste
Madame	GUIDUCCI	Carlotta	Externe	Spécialiste
Monsieur	MALAQUIN	Laurent	Externe	Spécialiste



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

UNIVERSITÉ  
MARIE & LOUIS  
PASTEUR

Article 3 : Est nommée présidente du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus, et le cas échéant, est nommé vice-président :

Madame LEBLOIS Thérèse

Monsieur CHAUVET Mathieu

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services adjoint - Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 16 juin 2025

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur,

Hugues DAUSSY



#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRH) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements composantes



Université Marie et Louis Pasteur  
1 rue Claude Goudimel  
25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – [www.univ-fcomte.fr](http://www.univ-fcomte.fr)